



DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Publié le 28 janvier 2022

Le présent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est établi par la CARL dans le but de :

- > • Garantir un service public de qualité.
- > • Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire.
- > • Présenter les modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires...).
- > • Définir des règles d'utilisation du service de collecte en clarifiant les droits et obligations des usagers en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- > • Préciser les modalités de règlement de litiges entre l'usager et la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL).
- > • Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

[https://www.rivieradulevant.fr/informations-transversales/publications/brochure-reglement-collecte-des-dechets-menagers-et-assimiles-727?no\\_cache=1](https://www.rivieradulevant.fr/informations-transversales/publications/brochure-reglement-collecte-des-dechets-menagers-et-assimiles-727?no_cache=1)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT  
93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER  
0590 48 47 47  
carl@rivieradulevant.fr

**HORAIRES :**  
lundi, mardi et jeudi :  
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;  
mercredi et vendredi :  
07h30 - 13h00